



L'évènement est organisé par Normandie Sport Événement
situé au 9 rue Jean de la Varenne 27670 Saint Ouen du Tilleul,
contact@normandiesportevenement.fr

RÈGLEMENT TRAIL DE LA VALLÉE DE L'OISON 2026

Dimanche 29 mars 2026

Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant toute la durée de l'épreuve

D'une manière générale, les concurrents se doivent assistance entre eux et s'engagent à prévenir l'organisation/secours si cela est nécessaire bien au-delà de l'aspect compétitif.

ARTICLE 1 : PROTOCOLE SANITAIRE

1.1 A L'heure actuelle, la manifestation n'est pas soumise à la présentation d'un pass-sanitaire / vaccinal. Cette situation pouvant évoluer, nous appliquerons alors la réglementation en vigueur au jour de l'épreuve.

1.2. L'organisation mettra en place des solutions hydro alcooliques à disposition à de nombreux postes (Retrait des dossards / Ravitaillement / Récompenses / etc...)

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

L'évènement sera constitué de trois épreuves "trail" :

- Course 9 km (~100m D+) chronométrée avec classement accessible pour les personnes nées en/et avant 2010. (pas de Barrière Horaire) limitée à 350 participants.
- Course 15 km (~300m D+) chronométrée avec classement accessible pour les personnes nées en/et avant 2008. (pas de Barrière Horaire) limitée à 350 participants.
- Course 24 km (~600m D+) chronométrée avec classement accessible pour les personnes nées en/et avant 2006. (Barrière Horaire à 1h40 au km 12,7 et 3h30 maxi) limitée à 350 participants.
- Courses enfants sur la piste cyclable selon les différentes catégories établies par le tableau des courses FFA.
 - Baby Athlé : né(e) en 2020 & 2022 : 400 m dont 200m derrière ouvreur
 - Eveil Athlé : né(e) de 2017 à 2019 : 800 m dont 200m derrière ouvreur
 - Poussin(e)s : né(e) de 2015 à 2016 : 1000 m soit le retour de la piste Cyclable
 - Benjamin(e)s : né(e) de 2013 à 2014 : 2000 m soit 1 A/R de la piste Cyclable

Selon le remplissage, les jauge de chaque course pourront être ajustées sans toutefois excéder les 1000 participants au maximum sur l'ensemble des courses.

L'ensemble des courses est limité à 1000 participants maximum.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Toutes les épreuves sont conformes à la réglementation des courses pédestres FFA. Toute participation à l'épreuve chronométrée est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- D'un PPS (Parcours Prévention Santé) se substituant au certificat médical. Il s'obtient sur la plateforme : pps.athle.fr et doit être réalisé après le 29/12/2025

Les mineurs non licenciés FFA doivent produire une autorisation parentale.

Pour les -18 ans le questionnaire de santé suffit

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

Les parcours sont mixtes route et sentiers. Les profils des parcours seront disponibles mais pas les plans pour conserver l'anonymat des parcelles privées traversées. L'usage de chaussures adaptées est recommandé.

ARTICLE 4.5 : SIGNALISATION

De la rubalise flottante et des fléchages à hauteur des yeux indiquent la direction, et des panneaux pourront être ajoutés à certains endroits.

Il est impératif de conserver votre lucidité durant l'intégralité du parcours.

Des signaleurs seront présents lors des traversés de route pour votre sécurité.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS & TARIFS D'ENGAGEMENT

Les inscriptions peuvent se faire sur le site internet à partir du 29/12/2025 20h00 et jusqu'au 27/03/2025 20h00.

Sous réserve de disponibilité, elles pourront continuer sur place avec une majoration de 5€ (sous réserve des places disponibles.).

	Jusqu'au 31/12	Jusqu'au 29/01	Jusqu'au 27/03 20h00	Sur place
9 Km	10 €	12 €	15 €	+5€
15 km	15 €	17 €	19 €	+5€
24 km	20 €	24 €	28 €	+5€
Marche 9 km	6€	6€	6€	6€
Enfants	Gratuit	Gratuit	3 €	+2 €

CHAQUE ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF ET NE PEUT DONNER DROIT À UN REMBOURSEMENT.

Néanmoins, l'organisation autorise :

- > Le transfert de dossard entre les courses sans pénalité (sous réserve de disponibilité et AVANT le départ). *Le transfert vers une course plus chère implique un paiement complémentaire mais le transfert vers une course moins chère n'entraîne pas de remboursement.*
- > La revente de dossard à un autre participant peu importe la course **IMPERATIVEMENT AVANT LA FERMETURE DE LA BILLETERIE.**
- > La souscription à une assurance annulation lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement complet est prévu sur l'aire d'arrivée.

Des ravitaillements secondaires sont prévus sur les parcours :

- 9 & 15 km => à 4,4 km.
 - 24 km => à 12,7 km
- (sous réserve de modifications, suivez notre actualité sur le site)

ARTICLE 7 : LES HORAIRES

Le retrait des dossards se feront :

- > Le 28 Mars 2026 au gymnase Eric Dransart de La Saussaye entre 16h et 17h.
- > Le 29 Mars 2026 au gymnase Eric Dransart de La Saussaye à partir de 8h00.

- 24 km : départ 9h00
- 15 km : départ 9h15
- 9 km : départ 9h30
- Course enfants 10h00
- Podiums : dès 10h45 en fonction de l'arrivée des coureurs/euses composant les podiums.

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION

Chaque participant devra se conformer au présent règlement et sera disqualifié en cas de :

- Non-respect des consignes des signaleurs de course
- Non-respect du parcours (Balisage renforcé)
- Non-respect de la nature (jet de détritus, gobelets, bouteilles etc...) ou d'assistance extérieure en dehors des zones dédiées.
- Décision de l'équipe de secourisme pour des raisons médicales.
- Non assistance à une personne en danger.

ARTICLE 9 : ASSURANCE, SECOURS, SÉCURITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Le service médical est assuré par une équipe de secouristes présents sur le parcours pendant les épreuves. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les participants devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Tout problème, accident ou abandon devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES & DOTATION

La remise des récompenses se fera sur l'aire de départ.

Nous récompenserons les 5 premier(e)s Scratch Homme & Femme de chaque course.

L'affichage des résultats sera fait sur l'aire d'arrivée puis sur le site internet

[.https://normandiesportevenement.fr/](https://normandiesportevenement.fr/)

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports et documents promotionnels pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

ARTICLE 12 : CHARTE ENVIRONNEMENTALE

Engagement de la part de l'organisation :

- Promouvoir le covoiturage et les transports afin de limiter l'usage de la voiture.
- Ne pas utiliser d'engin thermique (hors secours) pour l'organisation (VTAE)
- Limiter les impressions et favoriser les supports numériques. Délaisser l'inscription papier au profit de l'inscription en ligne.
- Utiliser un balisage réutilisable et non polluant.
- Mettre à disposition des coureurs toutes les informations pratiques sur le site internet
- Faire appel aux acteurs économiques locaux (secours, ravitaillements, etc,...)

Engagement de la part de chaque participant :

- Utiliser les poubelles mises en place par l'organisation
- Ne pas jeter de bouteilles, détritus, papiers et autres emballages de barres énergétiques - Respecter le calme naturel en ne criant pas intempestivement et inutilement (sauf appel envers les secours).
- Respecter le parcours en milieu naturel en restant sur les sentiers prévus. - Ne pas détériorer la flore en cassant des branches, arbustes,etc. Le parcours ayant été suffisamment nettoyé pour permettre le passage de la course.

ARTICLE 13 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Tous les participants s'engagent à n'exercer aucune poursuite et renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation quel que soit le dommage subi ou occasionné.

ARTICLE 14 : STATUT GÉNÉRAL

Chaque participant reconnaît être le jour de l'épreuve :

- En bon état de santé physique et psychique adapté à la pratique de l'épreuve.
- Ne pas être sous l'emprise de l'alcool, drogue ou autre produit stupéfiant.
- Ne pas présenter de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition survenue après sa visite médicale.

ARTICLE 15 : RESTRICTIONS

- Il est strictement interdit de se faire accompagner en continu par une personne non inscrite (que ce soit en courant ou en vélo) pour garantir la sécurité des autres coureurs. Nous vous conseillons la technique des "sauts de puces" pour vos accompagnants et fan club.
- Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à vous accompagner le temps de la course. Vous ne pourrez pas courir avec votre chien, votre furet ni même votre poney, désolé !
- L'utilisation de bâtons de marche est interdite pour les courses. Autorisé pour la marche.

ARTICLE 16 : DOSSARDS ET MATÉRIEL CONSEILLÉ

Le port du dossard est obligatoire de face. Soit fixé sur la poitrine par 3 épingles minimum ou par le port du porte-dossard. Les dossards fixés dans le dos / sur un sac à dos pourront ne pas être classés. Chaque concurrent sera équipé d'une puce fixée au dossard. Nous vous recommandons d'avoir avec vous un téléphone portable dont le numéro correspond à celui fourni à l'inscription.

ARTICLE 17 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement. Néanmoins nous proposons des reclassements sur nos autres évènements.

ARTICLE 18 : ANNULATION DE LA PART DU PARTICIPANT

Quelque soit le motif d'annulation d'un concurrent, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation. Une assurance annulation étant proposée lors de l'inscription. En revanche, vous pouvez revendre votre dossard. Si nous sommes complet, nous pourrons revendre votre dossard et nous vous proposerons un avoir pour un de nos prochains évènements.